

## AÉROPORTS DE PARIS

**Décision n° DF/2003/213/0004 du 21 juillet 2003 du directeur général délégué chargé des finances et de l'administration portant délégation de signature (extrait)**NOR : *EQUA0310253S*

Le directeur général délégué chargé des finances et de l'administration,  
Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;  
Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs généraux délégués, aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,  
Décide :

Article unique  
*Transactions en cas de litige*

La signature des actes portant transaction en cas de litige d'un montant inférieur à 200 000 Euro HT est déléguée à :  
Mme Lafouge (Dominique), chef du département juridique et des affaires générales ;  
M. Birolichie (Marc), cadre IV chargé du service assurances, contentieux, réglementation.

*Le directeur général délégué  
chargé des finances et de  
l'administration,  
L. Galzy*